

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GÉNERATION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

du 8 Septembre 1994
DECRET N° 04-469 /MFPRA-DGFP-DGCA-31
portant reclassement et nomination
de Monsieur BEMBA KINANGA (André)
Instituteur Principal des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II
des services sociaux (Enseigne-
ment)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S :

Vu la Constitution du 5 Mars 1992 ;
Vu la loi n° 011-89 du 14 novembre 1989 portant refonte
du Statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 59-27 du 30 janvier 1959, fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E
(actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnai-
res de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-16 du 22 mai 1964, fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;

D.G.C.F.

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, re-
constitutions de carrières administratives et reclassements no-
talement en ses articles 1er et 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juil-
let 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avanci-
ments et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1068 du 10 septembre 1985, modifiant
l'article 2 du décret n° 85-630 du 27 décembre 1980, portant débou-
lage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-420 du 30 juin 1990, relatif aux
effets financiers des avancements, reclassements, révisions des
situations administratives ; des titularisations ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 juin 1993, portant nomina-
tion du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-313 du 24 juin 1993, portant nomina-
tion des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-342 du 19 juillet 1993 portant orga-
nisation des intérimaires des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires.

.../...

114

Par l'arrêté n° 9600/MEPS/DGSEFP/DFP du 3 Décembre 1985 autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) admis au Concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation pour la formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental du Premier Degré à suivre un stage de formation à l'Université Marien NGOUABI (INSELD), en tête: FILANKEMBO Alphonse ;

(Au l'arrêté n° 2040/MEPA/DGAS/DFAA/SP du 26 Février 1985 portant promotion au titre de l'année 1984 des Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

et la lettre n° 2168/MEN/CAB/DGASG/DFAA/SP/DFP.PS du 7 Décembre 1992, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Éducation Nationale, transmettant le dossier de l'intéressé

SECRET

ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22 mai 1984 susvisé, Monsieur BEMBA KINANGA (André), Instituteur Principal de 3^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Mfouati (Région de Bouenza), titulaire du Certificat d'aptitude à l'Inspection de l'Enseignement primaire (~~ENI~~), 2^e session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé au Grade D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE 4^e ECHELON, INDICE 1190 ACCRÉDITÉ.

ARTICLE 2: Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 Septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 8 Septembre 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.


- Jean Prosper KOYO.

COPIES:

JOMC.....1
D.E.F/DGCA.....2
D.M.E/B.S.P.....2
I.E./D.G.C.E.....4
M.E./D.F.A.A.....3
I.N.T.E.R.I.N.S.E.L.....1
D.O.S.S.I.M.....3
R.G.C./B.C.....6

K